



DELIBERATION N° 2022.12.54

du Conseil d'Administration du 6 décembre 2022

Adoption du règlement budgétaire et financier **Budget principal du CCAS de Versailles**

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Corinne FORBICE

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Agnès DE LONGUEAU, Mme Stéphanie LESCAR, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu la délibération n°2022.12.53 du 6 décembre relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023,

Monsieur le Vice-Président expose :

Par la délibération n° 2022.12.53 du 6 décembre 2022, le CCAS de Versailles s'est engagé à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Cette nomenclature prévoit l'instauration d'un règlement budgétaire et financier (RBF) valable pour la durée de la mandature.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité et de les faire connaître avec exactitude ;
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion ;
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;

Le présent règlement budgétaire financier est susceptible d'évoluer en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion. Ces mises à jour feront l'objet d'une délibération.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

- 1) d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe de la présente délibération à partir de l'exercice 2023.
- 2) de fixer le seuil de rattachement des charges et produits à 3 000 € TTC à compter de l'exercice 2023.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 13

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix